COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 AVRIL 2019

L'an deux mille dix-neuf, le neuf avril à 19H30,
Le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, PONCET Louis.

Présents: MM. PONCET Louis, SENECAILLE Claude, PEGUIN René, BLANCHARD Chantal, PRADET Pierre, HENRY Jacques, HAUTIER René, CLEMENT Monique, PERROT Josette, THERRIAUD Gisèle, MAILLET Andrée, MARINIER Alain, ALLOIN Chantal, CHAVIGNON Patricia, CHENUET Carole
Formant la majorité des membres en exercice.
Absents : GIRARD Valérie, POIROT Cyril
Secrétaire de séance: CHENUET Carole

Le procès-verbal du 19 février 2019 est approuvé à l'unanimité.

DELEGATIONS DU MAIRE

M. le Maire annonce les différentes décisions prises dans le cadre de ses délégations.

Le versement de la subvention communale au C.C.A.S. de Marcigny, concernant le second trimestre 2019, s'élève à 30 000.00€. (Décision 2019/05)

La mission de régulation des pigeons en ville est confiée à M. PAUPIER Bernard. Le contrat est conclu de mars à décembre 2019 inclus, pour un total de 4 000.00€. (Décision 2019/06)

Les honoraires des vétérinaires de Marcigny s'élèvent pour l'année 2019 à 54.00€ TTC par visite. La mission inclut deux visites mensuelles sur le marché et peut varier selon les saisons. (Décision 2019/07)

La mission SP concernant la sécurité des personnes en cas de séisme, dans le cadre des travaux de l'école élémentaire, est confiée au cabinet QUALICONSULT. Les honoraires sont estimés à 420.00€ HT et portent le marché total à 17 090.00€ HT. (Décision 2019/08)

La Commune de Marcigny sollicite une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2019 pour la première tranche des travaux de réhabilitation et d'extension d'un bâtiment en école élémentaire. (Décision 2019/09)

M. le Maire a renoncé au droit de préemption urbain communal sur les parcelles suivantes:

- Parcelle AN 97, « 23, rue de Borchamp», droit de préemption urbain, habitation, superficie 93m², pour un montant de 30 500.00€ - Le 06 mars 2019
- Parcelle AD 11, « 18, rue de la Croix d'orange », droit de préemption urbain, habitation, superficie 743m², pour un montant de 78 000.00€ - Le 02 avril 2019

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Le conseil municipal, à l'unanimité, renonce au droit de préemption sur les parcelles suivantes :

- **Parcelle AK 466, « 11, Place des Halles », droit de préemption commercial, fonds de commerce, superficie 329m², pour un montant de 300 000,00€,**
- **Parcelle AK 138, «36, rue de la Chenale», droit de préemption urbain, habitation, superficie 67m², pour un montant de 50 000.00€.**

COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF ASSAINISSEMENT ANNEE 2018

Présenté par M. SENECAILLE Claude
Délibérations n°2019/09 et n°2019/10

Vu la validation des chiffres par la perception en date du 22 janvier 2019,
Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 02 avril 2019,

Le compte administratif retrace l'ensemble des mandats et des titres de recettes d'une collectivité. Il doit être voté le 30 juin au plus tard. Avec la dématérialisation des flux en trésorerie, il est possible désormais de pouvoir le voter plus tôt. Le Maire doit se retirer au moment du vote. Il lui est formellement interdit de voter son propre compte administratif.

Le compte administratif 2018 dressé par le Maire est conforme au compte de gestion 2018 établi par Madame la perceptrice.

M. SENECAILLE prend la présidence de la séance et présente les chiffres du compte administratif 2018.

Les dépenses d'exploitation se sont montées à 229 965.06€ et les recettes d'exploitation à 278 460.95€.

Il en ressort un excédent d'exploitation de l'exercice de 48 495.89€ auquel il faut ajouter l'excédent antérieur reporté 2017 qui était de 149 631.89€.

L'excédent d'exploitation à la clôture de l'exercice 2018 est donc de 198 127.78€.

Les dépenses d'investissement ont été de 172 255.90€ et les recettes d'investissement de 112 272.10€ pour l'exercice 2018. Il en ressort un déficit d'Investissement de l'exercice de 59 983.80€ auquel il faut ajouter l'excédent antérieur reporté 2017 qui était de 55 542.60€.

L'excédent d'investissement à la clôture de l'exercice 2018 est donc de 4 441.20€.

Les crédits reportés 2018 en dépenses d'investissement sont de 53 056.83€ et les crédits reportés en recettes d'investissement sont de 21 755.00€. Il en ressort un solde négatif des crédits reportés de 31 301.83€.

Le déficit global d'investissement de 2018 est donc de 35 743.03€.

Après que Monsieur le Maire se soit retiré de la séance, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2018 du service assainissement.

Le Maire demande au conseil s'il approuve le compte de gestion 2018 du Trésorier. **Approbation du compte de gestion par le conseil municipal à l'unanimité.**

Sur proposition de la commission des Finances et vu la présentation réalisée lors de l'élaboration du budget 2019, le conseil municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation de clôture de 198 127.78€ de la manière suivante :

- **162 384.75€ en recettes d'exploitation au compte 002 « résultat d'exploitation reporté » au Budget Primitif 2019 du service assainissement,**
- **35 743.03€ au compte recettes d'investissement 1068 « besoin en financement » au Budget Primitif 2019 du service assainissement.**

Les élus signent et arrêtent, en double exemplaire, le compte administratif 2018 du service assainissement présenté en l'état.

COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE DE MARCIGNY ANNEE 2018 *Présenté par M. SENECAILLE Claude*

Délibérations n°2019/11 et n°2019/12

Vu la validation des chiffres par la perception en date du 22 janvier 2019,
Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 02 avril 2019,

Le compte administratif 2018 dressé par le Maire est conforme au compte de gestion 2018 établi par Monsieur le Percepteur.

M. SENECAILLE prend la présidence de la séance et présente les chiffres du compte administratif 2018.

Les dépenses de fonctionnement se sont montées à 2 183 220.22€ et les recettes de fonctionnement à 2 746 547.56€.

Il en ressort un excédent de fonctionnement de l'exercice 2018 de 563 327.34€ auquel il faut rajouter l'excédent antérieur reporté 2017 qui était de 293 223.51€.

L'excédent de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2018 s'élève donc à 856 550.85€.

Les dépenses d'investissement ont été de 793 004.13€ et les recettes d'investissement de 1 339 230.41€.

Il en ressort un excédent d'investissement de l'exercice 2018 de 546 226.28€ auquel il faut ajouter le déficit d'investissement antérieur reporté de 2017 qui s'élevait à 809 711.07€.

Il en ressort un déficit d'investissement à la clôture de l'exercice 2018 qui s'élève à 263 484.79€.

Les crédits reportés 2018 en dépenses d'investissement sont de 445 886.10€ et les crédits reportés en recettes d'investissement sont de 330 000.00€. Il en ressort un solde négatif des crédits reportés de 115 886.10€.

Le déficit global d'investissement de 2018 est donc de 379 370.89€.

Après que le Maire se soit retiré de la séance, le compte administratif 2018 de la commune est approuvé par le conseil municipal à l'unanimité.

Le Maire demande ensuite au conseil s'il approuve le compte de gestion 2018 du Trésorier. **Approbation du compte de gestion par le conseil municipal à l'unanimité.**

Sur proposition de la commission des Finances et vu la présentation réalisée lors de l'élaboration du budget 2019, le conseil municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement de clôture 2018, d'un montant de 856 550.85€ de la manière suivante:

- **477 179.96€ au compte recettes 002 « résultat reporté en fonctionnement » au Budget Primitif 2019.**
- **379 370.89€ au compte recettes d'investissement 1068 « besoin en financement » au Budget Primitif 2019.**

Les élus signent et arrêtent, en double exemplaire, le compte administratif 2017 de la commune de Marcigny présenté en l'état.

BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT ANNEE 2019 *Présenté par M. SENECAILLE Claude*

Délibération n°2019/13

Vu la validation des chiffres par la perception en date du 22 janvier 2019,
Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 02 avril 2019,

M. SENECAILLE présente les chiffres de 2018 afin d'expliquer le report des résultats de l'année sur le budget 2019.

Le budget primitif 2019 du service Assainissement est présenté par chapitre. Le budget s'équilibre en section d'exploitation à hauteur de 404 065.75€. La section d'investissement s'équilibre, quant à elle, à 240 385.03€.
La participation du budget communal pour équilibrer la section d'exploitation du budget assainissement 2019 est maintenue cette année encore à 35 000.00€. Afin d'équilibrer budgétairement la section d'investissement, il est nécessaire d'effectuer un virement de la section de fonctionnement à hauteur de 101 218.00€.

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le budget primitif 2019 du service assainissement est adopté à l'unanimité, par le conseil municipal.

Les élus signent et arrêtent, en double exemplaire, le budget 2018 du service assainissement présenté en l'état.

BUDGET PRIMITIF COMMUNE DE MARCIGNY ANNEE 2019 *Présenté par M. SENECAILLE Claude*

Délibération n°2019/14

Vu la validation des chiffres par la perception en date du 22 janvier 2019,
Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 02 avril 2019,

M. SENECAILLE présente les chiffres de 2018 afin d'expliquer le report des résultats de l'année sur le budget 2019.

Le budget primitif 2019 de la commune est présenté par chapitre. Le budget s'équilibre en section de fonctionnement à 2 626 324.94€. La section d'investissement s'équilibre, quant à elle, à 933 316.89€.

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le budget communal 2019 est adopté à l'unanimité, par le conseil municipal.

Les élus signent et arrêtent, en double exemplaire, le budget 2018 de la commune de Marcigny présenté en l'état.

AMORTISSEMENTS BUDGET ASSAINISSEMENT ANNEE 2019

Délibération n°2019/15

Vu l'article L2321-2, 27 du CGCT et l'article R 2321-1 du CGCT,
Vu l'avis du percepteur,
Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 02 avril 2019,

Il est nécessaire d'amortir différents programmes d'investissements terminés en 2017/2018 :
- Travaux branchement sur réseau assainissement collectif existant de la nouvelle gendarmerie pour un montant total de 3 240.00€, amortissable sur 60 ans (2019 à 2079 inclus), soit 54.00€,
- Travaux branchement sur réseau assainissement collectif existant du nouveau cabinet dentaire pour un montant total de 2 460.00€, amortissable sur 60 ans (2019 à 2079 inclus), soit 41.00€,
- Acquisition d'une échelle télescopique et d'une canne de ramonage pour un montant total de 341.40€, amortissable sur un an (uniquement 2019), soit 341.40€.

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Adopte les durées d'amortissement proposées pour les différents programmes d'investissements listés ci-dessus dans le cadre du budget 2019 du service Assainissement,**
- **Charge M. le Maire de faire le nécessaire.**

TAUX D'IMPOSITION 2019

Délibération n°2019/16

Vu la validation des chiffres par la perception en date du 22 janvier 2019,
Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 02 avril 2019,

M. le Maire propose de maintenir les taux d'imposition votés en 2018 pour l'année 2019.

Il donne lecture des taxes appliquées à ce jour et rappelle les revenus estimés en 2019 pour chacune d'entre elles:

- Taxe d'Habitation : 16.59%, soit un revenu annuel de 374 105.00€,
- Taxe Foncière (bâti) : 20.99%, soit un revenu annuel de 529 998.00€,
- Taxe Foncière (non bâti) : 45.27%, soit un revenu annuel de 28 430.00€,
- Taux Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : 21.23%, soit un revenu annuel de 157 654.00€.

A cela s'ajoute environ 1 733.00€ de taxes diverses dîtes d'ajustement.

En maintenant ces taux et avec l'augmentation annuelle de la base d'imposition (1%), le total des revenus annuels de la fiscalité locale est estimé à 1 090 187.00€. Pour mémoire en 2018, les revenus se sont élevés à 1 075 862.00€.

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 2 ABSTENTIONS et 13 POUR, décide de maintenir les taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2019 et les fixe ainsi :

- **Taxe d'Habitation : 16.59%**
- **Taxe Foncière (bâti) : 20.99%**
- **Taxe Foncière (non bâti) : 45.27%**
- **Taux Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : 21.23%**

CONVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL 71 PORTANT SUR UNE PARTICIPATION COMMUNALE DANS LE CADRE DE LA REFECTION DE VOIRIE SUR LA RD 989 – RUE DE LA CHENALE

Délibération n°2019/17

Vu les travaux de réfection de de la couche de roulement de la route départementale 989 – Rue de la Chenale, dans la traversée de l'agglomération de Marcigny prévus en 2019,
Vu le projet de convention envoyé par le Conseil Départemental de Saône-et-Loire (CD 71) en date du 25 mars 2019,

La commune de Marcigny doit verser au CD 71 une participation financière de 14 097.30€ pour la réalisation de cette opération. Les charges financières totales sont estimées à 35 243.25€ HT et sont réparties entre la commune à hauteur de 40%, et le Département pour 60%.

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve la participation financière restant à charge de la commune de Marcigny,**
- **Donne délégation au Maire pour signer la convention rédigée par le CD 71, et tout document produit à cet effet,**
- **Dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2019.**

FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET FOURNITURES SCOLAIRES 2019/2020

Présenté par Mme BLANCHARD Chantal

Délibération n°2019/18

Vu la proposition de la commission des Affaires scolaires,

Au regard des besoins des directrices d'écoles, il est proposé de maintenir la redevance pour les fournitures scolaires à 60.00€ pour l'année scolaire 2019/2020.
Vu le bilan des écoles pour l'année 2018 présenté aux conseillers, il est proposé de maintenir la participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement à 600.00€ pour l'année scolaire 2019/2020.

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal fixe :

- **le tarif de la redevance des fournitures scolaires à 60.00€/élève pour l'année scolaire 2019/2020,**
- **le tarif des frais de fonctionnement à 600.00€/élève pour l'année scolaire 2019/2020,**
- **Dit que les crédits sont inscrits au budget communal 2019.**

NON TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU/ASSAINISSEMENT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MARCIGNY

Délibération n°2019/19

Vu la loi NOTRe du 07 août 2015 et notamment les articles 64 et 66,

Vu la loi n°2018-702 du 03 août 2018 portant sur la mise en œuvre et les aménagements du transfert des compétences eau et assainissement à la communauté de communes,

M. le Maire rappelle aux conseillers qu'à compter du 1er janvier 2020, la communauté de communes de Marcigny doit avoir dans ses missions obligatoires les compétences eau et assainissement.

Cependant, la communauté de communes de Marcigny n'exerçait pas ces compétences à titre optionnel ou facultatif à la date de publication de la loi du 05 août 2018. Dans ce cas, la date butoir prévue initialement au 1er janvier 2020 peut être reportée au 1er janvier 2026.

Pour ce faire, il faut que 25% des communes membres délibèrent en faveur de ce report, représentant au moins 20% de la population intercommunale totale.

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'accepter le report du transfert des compétences eau et assainissement à la communauté de communes de Marcigny au 1er janvier 2026.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS 2019

Délibération n°2019/20

Vu le tableau des effectifs au 01/01/2019 et l'organigramme mis à jour à cette même date,

Vu la délibération n°2019/18 portant modification du tableau des effectifs pour l'année 2019,

Vu les départs en retraite et par voie de mutation connus à ce jour,

Sous réserve de l'avis favorable du prochain comité technique paritaire pour les avancements aux différents grades,

Des mouvements sont à acter au sein du personnel communal. Ces changements modifient le tableau des effectifs.

Un agent a fait valoir ses droits à la retraite au 1er avril 2019. Une nouvelle organisation a donc eu lieu et un recrutement a abouti au pôle écoles.

Création poste cadres d'emploi des ATSEM et des Adjoints techniques territorial– recrutement au 1er avril 2019 (30/35ème)

Emploi permanent occupé par un contractuel dans un premier temps pour finir l'année scolaire 2018/2019 puis mutation envisagée au 01/09/2019

Création d'un grade d'ATSEM principal de 2nde classe

Suppression d'un grade d'ATSEM principal de 1ère classe
Suppression d'un grade d'Adjoint Technique principal 1ère classe
Suppression d'un grade d'Adjoint Technique principal 2ème classe
Suppression d'un grade d'Adjoint technique territorial

Une procédure de recrutement s'est déroulée au sein du pôle administratif.

Création poste cadres d'emploi des Rédacteurs et Adjoints administratifs territoriaux– recrutement possible au 1er juin 2019 (35/35ème)

Création d'un grade d'Adjoint Administratif

Suppression d'un grade de Rédacteur principal de 1ère classe
Suppression d'un grade de Rédacteur principal de 2nde classe
Suppression d'un grade de Rédacteur
Suppression d'un grade d'Adjoint Administratif principal 1ère classe
Suppression d'un grade d'Adjoint Administratif principal 2nde classe

D'autres modifications sont à prévoir courant 2019 et seront évoquées lors des prochains conseils municipaux.

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide de procéder aux modifications précitées du tableau des effectifs,**
- **Autorise le Maire à signer tout document produit à cet effet,**
- **Dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2019.**

PROPOSITION DE DONNER UN NOUVEAU NOM A LA SALLE DU FOYER

Délibération n°2019/21

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est souhaitable de choisir une dénomination à la salle du foyer.

Après différentes discussions avec la famille et les membres de l'association de « Marcynéma », il propose aux conseillers de nommer la salle du foyer: la salle Paul JEUNET. L'ensemble du conseil municipal est invité à délibérer en ce sens.

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, baptise la salle du Foyer : Salle Paul JEUNET.

CONVENTION ACCUEIL BORNE PROVISOIRE INSTRUSTION DOSSIERS CNI/PASSEPORT A LA MAIRIE

Délibération n°2019/22

Vu les modalités de recueil des demandes de passeports en 2010 puis de cartes d'identité en 2017,

Vu les décisions arrêtées par la Préfecture de Saône-et-Loire et la liste des communes sélectionnées pour être équipées du matériel nécessaire,

Vu les différents échanges entre les services de la préfecture et de la mairie pour la conservation de ce service,

La commune de Marcigny a dû mettre fin à l'instruction des passeports puis des cartes d'identité car non équipée par l'Etat, de la borne biométrique.

Ceci est très regrettable pour le service public rendu aux marcignots et à l'ensemble des habitants du territoire. En effet, la commune est située au sud du département. La population concernée est constituée de l'ensemble des habitants de l'ancien canton de Marcigny et de Semur en brionnais, mais également des territoires voisins de la Loire et de l'allier.

Une inquiétude est portée tout particulièrement sur la difficulté concernant la mobilité des habitants pour se rendre dans les mairies les plus proches et habilitées à rendre ce service (La clayette : 25 kms, Paray la Monial : 25 kms et Digoin : 25 kms). La situation géographique de la commune est intéressante afin de préserver au mieux ce service de proximité à la population.

M. le Maire annonce que la commune de Marcigny peut réaliser une demande d'habilitation auprès de la Préfecture concernant l'utilisation du dispositif du recueil mobile. En effet, une borne biométrique dite provisoire est à la disposition des communes qui en sont dépourvus pour continuer d'apporter ce service de proximité et/ou d'assurer l'accompagnement des personnes à mobilité réduite.

Ce dispositif est contraignant et impose une nouvelle organisation auprès des services municipaux. En effet, l'équipement se trouve à la Préfecture de Macon et doit être rapporté dans les meilleurs délais. De plus, il ne concerne que la réalisation des cartes d'identité. Une convention de mise à disposition du matériel est en cours d'élaboration, n'incluant pas de coût financier pour la commune. Il est envisagé de réaliser des permanences sur plusieurs jours afin d'optimiser les déplacements sur Macon, et sur prises de rendez-vous au départ pour assurer un service de qualité auprès de la population.

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Demande à la Préfecture de Saône-et-Loire l'habilitation concernant l'utilisation du dispositif du recueil mobile pour l'instruction des cartes d'identités en mairie de Marcigny,**
- **Charge le Maire pour assurer ce service à la population locale,**
- **Autorise le Maire à signer tout document produit à cet effet,**
- **Dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2019.**

ACTUALISATION DELIBERATION PRISE POUR LES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Délibération n°2019/23

Vu le CGCT et notamment les articles L2123-20 et suivants,

Vu la délibération n°2014/31 portant sur les indemnités du Maire et de ses adjoints pour le mandat 2014/2020,

Vu la revalorisation des grilles indiciaires au 01/01/2019,

Vu la demande de Mme la Perceptrice portant sur le formalisme de la délibération en ce sens,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjoints,

Vu les crédits nécessaires inscrits au budget communal,

Les indemnités de fonction du Maire et des adjoints sont basées sur l'indice brut terminal des grilles de rémunération des fonctionnaires.

Selon la taille de la commune, un taux maximal en % est appliqué à cet indice pour permettre de fixer les indemnités du maire et de ses adjoints.

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de fixer les montants des indemnités au taux maximum, et basés sur l'indice brut terminal des grilles de rémunération des fonctionnaires, pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et des adjoints.

AVIS SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT DE CONSTRUCTIONS EXISTANTES AU SEIN D'UNE ZONE « AU» ET DEMANDE UNE MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU DE MARCIGNY POUR CE FAIRE

Délibération n°2019/24

Vu les dispositions du plan local d'urbanisme (PLU) et notamment de la zone AU,

Vu le transfert de compétence à la communauté de communes pour l'élaboration du futur PLU intercommunal,

Vu l'avis favorable du conseil communautaire en date du 08 avril 2019,

Vu les projets de cession immobilière et d'aménagement de la propriété privée située « 9, rue Georges de Vichy » et « Route du Port d'Artaix », cadastrée AN 3/4/6,

M. le Maire informe les conseillers, dans les grandes lignes, des projets des futurs acquéreurs. Pour ce faire, il est nécessaire de changer de destination l'un des bâtiments. Or, la propriété est actuellement classée en zone AU. Selon l'article AU2 du PLU, il est toléré les aménagements des constructions existantes sans changement de destination. En d'autres termes, les différents projets ne peuvent pas être acceptés en l'état car contraires au droit du sol de la commune. Les cessions immobilières ne peuvent donc pas aboutir.

Par conséquent, une modification simplifiée du PLU portant sur les dispositions de la zone AU et notamment sur l'article AU2, est nécessaire.

Il demande aux élus de bien vouloir se prononcer et d'aller dans le sens du propriétaire.

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Donne un avis favorable à la demande du pétitionnaire,**
- **Sollicite la Communauté de communes de Marcigny pour engager la modification simplifiée du PLU portant sur la zone AU et notamment l'article AU2,**
- **Autorise le Maire à signer tout document produit à cet effet.**

QUESTIONS DIVERSES

♦ REMERCIEMENTS

L'association des « Amis des Arts » remercie la municipalité pour les efforts consentis au profit du musée de la Tour du Moulin. M. le Maire donne lecture aux conseillers du courrier daté du 06 avril dernier.

♦ SPANC DU BRIONNAIS

M. le Maire informe le conseil que le rapport sur la qualité du service public de l'assainissement non collectif, au titre de l'exercice 2018, est disponible et consultable en mairie.

♦ ELECTIONS EUROPEENNES

Les élus fixent les permanences pour le scrutin du 26 mai 2019, de 8H00 à 18H00.

♦ PAQUES

La chasse à l'œuf aura lieu le 20 avril 2019au jardin public. Une animation pour les enfants est prévue autour de trois mascottes : Mickey, Minnie et Marcus.

♦ DONS A LA COMMUNE DE MARCIGNY

M. le Maire présente aux conseillers les différents objets donnés par la famille d'Irène POPARD. Une délibération sera prochainement actée pour accepter ces dons et les confier au Musée de la Tour du Moulin.

♦ DEMANDE D'INTERVENTION

Mme CHENUET revient sur l'incident qui a eu lieu dans le hall de la mairie. En effet, des jeunes squattaient et ont laissé l'endroit dans un mauvais état. Il est demandé s'il est possible de neutraliser les prises électriques pour éviter tout incident. De plus, elle évoque le fait qu'il demeure un problème de signalétique aux logements communaux situés Rue de Précy (n°7 et 8). M. le Maire prend note de ses remarques et fait le nécessaire.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 21H32.

Le Maire,
Louis PONCET

MAIRIE DE MARCIGNY
Saône & Loire